Mme Dunja Mijatović

Commissaire aux droits de l'homme

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Conseil de l'Europe

commissioner@coe.int

Madame la Commissaire,

Je vous écris pour vous faire part de mon inquiétude concernant la récente décision de la Cour de cassation de Bahreïn, la plus haute cour d'appel du pays, de confirmer la condamnation à mort de Zuhair Ibrahim Jasim Abdullah et de Hussein Abdullah Khalil Rashid. En raison du verdict rendu, les deux hommes ont épuisé leurs recours juridiques et risquent donc, comme huit autres hommes, d'être exécutés immédiatement.

Zuhair est père de cinq enfants et a été arrêté le 2 novembre 2017. Suite à son arrestation, il a été détenu au secret pendant 55 jours. Pendant cette période, il aurait été exposé à des mauvais traitements et à la torture, notamment la nudité forcée, l'électricité, le harcèlement sexuel et les coups. Pendant la détention de Zuhair, sa femme a également été battue séparément à son domicile et menacée sous la menace d'une arme à feu et de viol par des officiers bahreïnis. Après 13 jours de ces mauvais traitements en détention, Zuhair a signé de faux aveux reconnaissant plusieurs chefs d'accusation, qui se seraient produits entre 2012 et 2017. Certaines de ces accusations étaient l'appartenance à une organisation terroriste, la participation au meurtre des forces de sécurité, et la fabrication et la détonation d'explosifs.

Bien que l'avocat de Zuhair ait déclaré qu'aucune preuve physique n'avait été présentée pour le relier à ces crimes, Zuhar a été condamné à mort et déchu de sa citoyenneté le 29 novembre 2018 lors d'un procès manifestement inéquitable. Le juge a refusé de rendre une ordonnance du tribunal autorisant l'Unité d'enquêtes spéciales (SIU) et le médiateur du ministère de l'Intérieur, deux organes de contrôle, à divulguer leurs conclusions de l'enquête sur l'allégation de torture de Zuhair. Alors que la citoyenneté de Zuhair a été rétablie le 15 juin 2020, la condamnation à mort a été confirmée par la plus haute cour d'appel du Bahreïn.

En décembre 2018, le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et le rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants se sont adressés au roi de Bahreïn pour lui faire part de leurs préoccupations concernant les personnes se trouvant dans le couloir de la mort au Bahreïn, notamment le cas de Zuhair Ibrahim Jasim Abdullah. Ils ont souligné que ces pratiques violent non seulement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a été ratifié par le Bahreïn le 20 septembre 2006, mais aussi la Convention contre la torture, à laquelle le Bahreïn a adhéré en mars 1998.

Fondamentalement, la peine de mort est un châtiment inhumain et finalement cruel et viole clairement le droit à la vie d'un individu tel qu'il est décrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'homme. Elle constitue en outre une violation du Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme, concernant l'abolition de la peine de mort, et du Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, concernant l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. À la lumière des traitements inhumains susmentionnés et des condamnations à mort confirmées sur la base d'aveux forcés, je vous invite instamment, en votre qualité de commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à prendre des mesures immédiates en faveur de tous les hommes actuellement dans le couloir de la mort à Bahreïn; à publier une déclaration condamnant le verdict récemment rendu par la Cour de cassation bahreïnienne qui confirme la condamnation à mort de Zuhair Ibrahim Jasim Abdullah et de Hussein Abdullah Khalil Rashid ; et à faire pression sur le Royaume de Bahreïn pour qu'il suspende l'exécution de tous les individus, établisse un moratoire sur les exécutions et envisage l'abolition de la peine de mort.

Je vous prie d'agréer, Madame Mijatović, l'expression de ma haute considération,